

COMMUNE DE BATZENDORF

République
française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

ARRETE MUNICIPAL

n°AR 2018/11

du 18 décembre 2018

(libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale)

Objet : fermeture temporaire de la rue Principale

(depuis l'entrée Est de l'agglomération à hauteur de la rue des Hirondelles jusqu'au carrefour avec la rue du Moulin)

Le Maire de la Commune de Batzendorf,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R.411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

Considérant que les travaux de renforcement du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement de la rue Principale (R.D.139) entre le carrefour avec la rue du Moulin et la sortie d'agglomération Est en traverse de Batzendorf nécessitent une réglementation de la circulation ;

Sur proposition du Chef de l'unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin à Haguenau ;

ARRETE

Article 1er

A compter du **7 janvier 2019 et jusqu'au 7 juin 2019**, la rue Principale (depuis l'entrée Est de l'agglomération à hauteur de la rue des Hirondelles jusqu'au carrefour avec la rue du Moulin) est interdite à la circulation dans les deux sens.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable :

- aux véhicules des entreprises chargées des travaux
- aux véhicules du gestionnaire de la voirie
- aux véhicules de secours, de police et de lutte contre l'incendie
- aux riverains qui pourront accéder ou quitter leur propriété, en roulant au pas uniquement avant 7h30 et après 16h30 ainsi que toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés.

Le stationnement est interdit dans l'emprise du chantier.

Article 2

Pendant les travaux, la coupure de circulation sera accompagnée par les déviations suivantes :

- de Niederschaeffolsheim : par la D1340 via la D144, D419 et D139 traversant la commune de Hochstett
- de Wintershouse et Wittersheim : par la D139 via la D419, A340 et D1340 traversant la commune de Hochstett
- pour les véhicules interdits sur 2X2 voies : par la D139 via la D419 - D176 et D263 traversant les communes de Hochstett, Rottelsheim, Kriegsheim et Niederschaeffolsheim dans les 2 sens de circulation

Article 3

Les signalisations de coupure au droit du chantier, de déviation et de jalonnement seront mises en place, entretenues et repliées par l'entreprise JEAN LEFEBVRE et les services techniques du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau
- Madame la Responsable de l'unité technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin à Haguenau
- Monsieur le Président de la Région Grand Est
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Monsieur le Maire de la Commune de Hochstett
- Monsieur le Maire de la Commune de Kriegsheim
- Monsieur le Maire de la Commune de Niederschaeffolsheim
- Madame le Maire de la Commune de Rottelsheim
- Monsieur le Maire de la Commune de Wahlenheim
- Monsieur le Maire de la Commune de Wintershouse
- Monsieur le Maire de la Commune de Wittersheim
- Monsieur le Directeur de l'entreprise JEAN LEFEBVRE de Schweighouse-sur-Moder
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de secours du Bas-Rhin (SDIS)
- Monsieur le Responsable du Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)

Fait à Batzendorf, le 18 décembre 2018

Le Maire : Isabelle DOLLINGER

Affichage en Mairie : 18 DEC. 2018

Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.